

FICHE N°2: L'ASSIETTE DES COMPTES ÉLIGIBLES AU FCTVA

I – Ajustement de l'assiette : dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021



DÉPENSES DEVENUES ÉLIGIBLES

✓ **Construction, acquisition, travaux d'investissement concernant des bâtiments mis à disposition de tiers non éligibles au FCTVA si :**

- le bien appartient au domaine public du bénéficiaire, c'est-à-dire est affecté à l'usage direct du public ou est affecté à un service public pourvu qu'il fasse l'objet d'un aménagement indispensable aux missions de service public ;
- le bien est mis à la disposition du tiers gratuitement ou contre redevance non assujettie à la TVA.

Imputation des dépenses au **compte 2131 - 23XX**

✓ **Les subventions qui étaient auparavant à déduire de l'assiette éligible du FCTVA, conformément aux articles L.1615-10 et R..1615-3 du code général des collectivités territoriales**

Ex : le fonds national pour le développement de l'adduction d'eau (FNDAE), le fonds forestier national (FFN), le fonds national pour le développement du sport (FNDS), le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), les subventions de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).



DÉPENSES DEVENUES INÉLIGIBLES

x **Compte 211 « Terrains »**

Ex : frais d'acquisition de terrains nus, terrains aménagés viabilisés, terrains bâtis, carrières...

x **Compte 2051 « Concessions et droits similaires »**

Ex : achat de logiciel

II – Ajustement de l'assiette : dépenses réalisées à partir du 1er janvier 2024



DÉPENSES DEVENUES ÉLIGIBLES

✓ **Aménagement de terrains : dépenses relatives aux travaux destinés à mettre le terrain en état d'utilisation** (terrassement, drainage, création d'allées goudronnées ou en gravillons, fourniture et de pose de clôtures ou construction d'un mur d'enceinte autour du terrain d'emprise, plantation d'arbres et d'arbustes...)









Imputation des dépenses aux **comptes 212X, 2172X, 2312, 23172**

III- L'imputation comptable des dépenses d'entretien de bâtiments publics, de voirie et de réseaux

Les lois de finances pour 2016 et pour 2020 ont élargi l'assiette du FCTVA par l'intégration de certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, pour la première, et des réseaux, pour la seconde.

Le tableau ci-dessous dresse la liste, non exhaustive, des dépenses régulièrement et irrégulièrement imputables sur ces comptes.

	Dépenses imputables sur le compte éligible au FCTVA	Dépenses non imputables sur le compte éligible au FCTVA
Entretien des bâtiments publics 615221 - 61521	<ul style="list-style-type: none"> ✓ dépenses de peintures intérieures, de réaménagement intérieur ✓ dépenses d'entretien et de réparations des chaudières, de l'électricité, de la plomberie, de la climatisation, de la ventilation des ascenseurs (hors contrat de maintenance) 	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien réalisés par le personnel de la collectivité : achat de peinture, achat de carrelage... ⊘ Frais relatifs à l'abonnement et à la consommation : factures d'eau, d'électricité, de chauffage et de combustibles ⊘ Dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics : prestations de tonte de pelouses ou de taille de haies ou d'arbres, élagage, débroussaillage, clôtures, portillons... ⊘ Contrôles réglementaires obligatoires relatifs à la sécurité : notamment les vérifications annuelles d'électricité, des extincteurs, des ascenseurs.. ⊘ Redevances afférentes aux contrats de maintenance mobilières (y compris logiciels) ou immobilières

		<ul style="list-style-type: none">  Entretien et réparations sur biens mobiliers (alarmes anti-intrusion, vidéosurveillance, électroménager (four, lave-vaisselle...), extincteurs etc)  Frais de nettoyage (vitrierie...), gardiennage (église...), intervention nid de guêpes, désinsectisation, dératisation  Nettoyage des gouttières, ramonage des cheminées, vidange de fosses et bacs dégraisseurs, dégraissage hottes
<p>Entretien de la voirie 615231</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réfection et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux ✓ Réparation et réfection localisée des ponts ✓ Remise en état de la signalisation, travaux de peinture ✓ Entretien et de réparation de la chaussée : consolidation, réparation, renouvellement ou réfection des couches de base et de surface, soufflage ou repiquage des pavés, réfection des joints, rebouchage de nids ✓ Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée : élagage, fauchage, débroussaillage, entretien de la végétation des talus et des accotements 	<ul style="list-style-type: none">  Frais de balayage, déneigement, salage de la voirie  Location de matériel  Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie réalisés par le personnel de la collectivité : achat de gravât, de béton...  Entretien et réparation des biens meubles de la voirie (panneaux, publicitaires et lumineux, panneaux d'information et fléchage local)  Travaux d'entretien effectués sur le domaine public routier d'une autre collectivité territoriales ou de l'État



	<ul style="list-style-type: none">✓ Réparation et réfection des trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement	
<p>Entretien des réseaux 615232 - 61523</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Travaux d'entretien concernant la partie d'un ouvrage pouvant contenir des éléments linéaires de canalisation, des équipements ou accessoires et des branchements✓ Travaux d'entretien (y compris le curage) sur les réseaux de distribution eux-mêmes, regroupant des canalisations aériennes ou souterraines✓ Travaux d'entretien sur les accessoires des réseaux comme les installations annexes, les branchements, les colonnes montantes et dérivations individuelles.	<p>⊘ Achats de fournitures et matériels pour la maintenance et les travaux d'entretien réalisés en régie par le personnel de la collectivité</p>


N.B : pour toute question relative à l'imputation comptable, il convient de solliciter directement votre trésorerie de rattachement.

IV- L'imputation comptable des dépenses relevant de l'informatique en nuage

La liste des dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage éligibles au FCTVA est prévue par l'arrêté NOR : TERB2035659A du 17 décembre 2020.

Ces dépenses doivent être imputées sur le **compte 6512 ou 65811 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage »**

Le tableau ci-dessous dresse la liste des dépenses régulièrement et irrégulièrement imputable sur le compte correspondant éligible au FCTVA.

Dépenses imputables sur le compte éligible au FCTVA	Dépenses non imputables sur le compte éligible au FCTVA
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat « IaaS » : consiste à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données etc) par le biais d'une connexion internet. ✓ l'hébergement de sites internet ; ✓ les services d'infrastructure de l'informatique en nuage (cf. arrêté du 17 décembre 2020 précité) ; ✓ la puissance de traitement ou de calcul en nuages (Machines Virtuelles, Container et orchestration, serveurs physiques dédiés, serveurs privés virtuels, plateformes de gestions de données de connexion, calcul en mode batch, déploiement automatisé de systèmes d'exploitation) ; ✓ la capacité de stockage en nuages (mode bloc, mode objet, 	<p> Contrat « IaaS » :</p> <p>Coûts de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – consommation : *énergie : Consommation électrique, facturée généralement au KW/h ; *télécommunications/Réseau : consommation réseau, entrant et sortant, facturée généralement au go ; – maintenance (énergie/climatisation) : emploi du personnel garantissant la maintenance et le support des systèmes d'approvisionnement électrique et de la climatisation ; – services de connectivité réseau en vue de l'utilisation de services d'infrastructure de l'informatique en nuage ; *trafic réseau entrant et sortant. <p>Licences et exploitation :</p>



PRÉFET DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

fichiers, archivage, sauvegarde et restauration automatisée de données, services relatifs aux bases de données) ;

- ✓ les services de connectivité réseau en vue de l'utilisation de services d'infrastructure de l'informatique en nuage ;
- ✓ la sécurité et la qualité de service des services d'infrastructure de l'informatique en nuage (systèmes de répartition de charge, réseaux privés virtuels, CDN, systèmes de mitigation des attaques par déni de service, gestion de la sécurité) ;
- ✓ les services de mise à jour automatisée et de maintenance de l'ensemble des prestations susmentionnées

– licences :

*licences logicielles métier : licences récurrentes à payer pour les logiciels permettant l'exploitation des données des utilisateurs (logiciels de gestion de la relation client, logicielles de gestion des ressources humaines, gestion d'emails, logiciels bureautiques...), généralement facturé au siège (nombre d'utilisateurs) ;

– prestations de services sur mesures des activités d'exploitation :

*provisioning : temps passé pour l'allocation manuelle des ressources adaptées à un besoin spécifique d'un client ;

*configuration et mises à jour : temps passé pour la configuration manuelle de mises à jour logicielles ;

– support : temps passé pour le support informatique.

⊘ Contrat « SaaS » : Ce contrat consiste à utiliser un logiciel à distance par le biais d'une connexion à internet tout en bénéficiant de tous les services et expertises liés. Il n'a pas pour objet de transférer la licence d'exploitation d'un logiciel. Il donne uniquement un droit d'utilisation du logiciel via le droit d'accès à la plate-forme

Contrat « PaaS » : Ce contrat consiste à utiliser l'ensemble de l'architecture d'exécution d'un hébergeur (serveurs, stockage, mémoire vive, bande passante, mais aussi l'ensemble des applications middleware comme le système d'exploitation, les moteurs de bases de données et le serveur web) ; il s'agit donc d'un contrat IaaS plus dimensionné.

N.B : pour toute question relative à l'imputation comptable, il convient de solliciter directement votre trésorerie de rattachement.